FICHE DE DONNEES DE SECURITE

1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Identification du produit : ALIX VAISSELLE MAINS

Description du produit : Lavage de la vaisselle ou des surfaces

FOURNISSEUR: LABORATOIRES LOGISSAIN

Z.I.

90800 ARGIESANS Tél.: 03 84 36 61 10 Fax: 03 84 28 92 43

E-mail: contact@logissain.fr http://www.logissain.com

Nom du responsable : M. Jerome JAECK

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 33 01 45 42 59 59

Société/Organisme: INRS/ORFILA http://www.centres-antipoison.net

2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 500-046-6 DECAN-1-OL, ETHOXYLATED

EC 270-115-0 BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS

EC 500-234-8 ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS

EC 931-329-6 AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18-UNSATD., N, N-BIS(HYDROXYETHYL)

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient DIPENTENE. Peut produire une réaction allergique.

EUH208 Contient MASSE DE REACTION DE: 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE

[NO CE 247-500-7] ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO CE 220-239-6] (3:1). Peut

produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - Prévention :

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

yeux/du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre d'élimination conforme à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Composition:			
Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 26183-52-8	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10
EC: 500-046-6	Dgr		
DECAN-1-OL,	Acute Tox. 4, H302		
ETHOXYLATED	Eye Dam. 1, H318		
CAS: 68411-30-3	GHS07, GHS05		2.5 <= x % < 10
EC: 270-115-0	Dgr		
REACH:	Acute Tox 4, H302		
01-2119489428-22	Skin Irrit. 2, H315		
BENZENESULFONIC	Eye Dam. 1, H318		
ACID, C10-13-ALKYL	Aquatic Chronic 3, H412		
DERIVS, SODIUM SALTS			
CAS: 68891-38-3	GHS05		2.5 <= x % < 10
EC: 500-234-8	Dgr		
REACH:	Skin Irrit. 2, H315		
01-2119488639-16	Eye Dam. 1, H318		
ALCOOLS, C12-14,	Aquatic Chronic 3, H412		
ETHOXYLATED, SULFATES,			
SODIUM SALTS			
CAS: -	GHS05, GHS09		2.5 <= x % < 10
EC: 931-329-6	Dgr		
REACH: 01-2119490100-53	Skin Irrit. 2, H315		
AMIDES, C8-18 (EVEN	Eye Dam. 1, H318		
NUMBERED)	Aquatic Chronic 2, H411		
AND C18-UNSATD., N,			
N-BIS (HYDROXYETHYL)			
CAS: 5989-27-5	GHS08,GHS02, GHS07,	[1]	0 <= x % < 1
EC: 227-813-5	GHS09		
REACH: 01-2119529223-47	Dgr		
D-LIMONENE	Asp. Tox. 1, H304		
	Flam. Liq. 3, H226		
	Skin Irrit. 2, H315		
	Skin Sens. 1B, H317		
	Aquatic Acute 1,		
	H400		
	M Acute = 1		
	Aquatic Chronic 1, H410		
	M Chronic = 1		
CAS: 55965-84-9	CHEO. CHEO. CHEO.		0 <= x % < 1
CAS: 33903-84-9	GHS06, GHS05,GHS09		U <= X % < 1
MASSE DE REACTION DE:	Dgr Acute Tox. 3, H301		
	Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 2, H310		
5-CHLORO-2-METHYL-4-	*		
ISOTHIAZOLIN-3-ONE [NO CE	Skin Corr. 1B, H314		

7		
247-500-7] ET 2-METHYL-2H-	Skin Sens. 1, H317	_
ISOTHIAZOL-3-ONE [NO CE	Acute Tox. 2, H330	
220-239-6] (3:1)	Aquatic Acute 1, H400	
	M Acute = 10	
	Aquatic Chronic 1, H410	
	M Chronic = 1	

(Texte complet des phrases H : voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Aucune donnée n'est disponible.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

Nom du produit : ALIX VAISSELLE MAINS

Page 4 sur 13

6 MESURES APRES FUITE OU DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

7 STOCKAGE ET MANIPULATION

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 29/01/2018):

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
5989-27-5		5 ppm 4(II)		4(II)
		28 mg/m³		

- Suisse (SUVAPRO 2017):

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
5989-27-5	7 ppm	14 ppm		S SSC
	40 mg/m^3	80 mg/m^3		

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18-UNSATD., N, N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: -)

Utilisation finale :TravailleursVoie d'exposition :Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 6.25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 4.16 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
DNEL : 0.09 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

DNEL : 0.056 mg de substance/cm2

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 73.4 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 21.7 mg de substance/m3

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (CAS: 68891-38-3)

Utilisation finale: Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : nhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 175 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 15 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 1650 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 52 mg de substance/m3

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (CAS: 68411-30-3)

Utilisation finale : Travailleurs

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 170 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 12 mg de substance/m3

Utilisation finale: Consommateurs

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 0.85 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme DNEL : 85 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL: 3 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18-UNSATD., N, N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: -)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC: 0.0189 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.007 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0007 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.0424 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 830 mg/l

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (CAS: 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement : Sol PNEC : 7.5 mg/kg

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{Eau douce} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.24 mg/l} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.071 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 0.9168 mg/kg

 $\begin{array}{ll} \mbox{Compartiment de l'environnement}: & \mbox{S\'ediment marin} \\ \mbox{PNEC}: & \mbox{0.09168 mg/kg} \end{array}$

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 10000 mg/l

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (CAS: 68411-30-3)

Compartiment de l'environnement : Eau douce PNEC : 0.268 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer PNEC : 0.0268 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent

PNEC: 0.0167 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce

PNEC: 8.1 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées

PNEC: 3.43 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :







Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Informations générales

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH:	Non précisé.
	Neutre.

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur : (50°C)	Non concerné.
Densité :	>1
Hydrosolubilité:	Diluable

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter:

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë:

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18-UNSATD., N, N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: -)

Par voie orale : DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Espèce : Lapin

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (CAS: 68411-30-3)

Par voie orale : DL50 = 1080 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Espèce : Rat

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Par voie orale : DL50 = 1000 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard): CL50 > 1600 mg/m3

Espèce: Rat

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227
- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

MASSE DE REACTION DE: 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE [NO CE 247-500-7] ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO CE

220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.19 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.05 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 14 jours

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.16 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai

d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.1 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.027 mg/l

Facteur M = 10

Espèce: Pseudokirchnerella subcapitata

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la

croissance)

 $NOEC = 0.0014 \ mg/l$

Facteur M = 1

Espèce : Skeletonema costatum Durée d'exposition : 72 h

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18-UNSATD., N, N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: -)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 2.4 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.32 mg/l

OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude

sur 14 jours)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 3.2 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai

d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.07 mg/l

Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 = 18.6 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)

NOEC = 2 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

Méthode REACH C.3 (Essai d'inhibition des algues)

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (CAS: 68411-30-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 1.67 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.268 mg/l Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 2.4 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 1.41 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de

reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 47.3 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 3.1 mg/l Espèce : Others

Durée d'exposition : 14 jours

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 14.63 mg/l

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 6.481082 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 5.64 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 10.82 mg/l

Toxicité pour les algues : CEr50 = 15 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 7.83 mg/l

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Nom du produit : ALIX VAISSELLE MAINS

Page 11 sur 13

Biodégradation: > 90%

12.2.1. Substances

MASSE DE REACTION DE: 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE [NO CE 247-500-7] ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18-UNSATD., N, N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: -)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la

substance est considérée comme ne se dégradant pas

rapidement.

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (CAS: 68411-30-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Biodégradation : Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la

substance est considérée comme ne se dégradant pas

rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

MASSE DE REACTION DE: 5-CHLORO-2-METHYL-4-ISOTHIAZOLIN-3-ONE [NO CE 247-500-7] ET 2-METHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE [NO CE 220-239-6] (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 28

AMIDES, C8-18 (EVEN NUMBERED) AND C18-UNSATD., N, N-BIS(HYDROXYETHYL) (CAS: -)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 3.75

Facteur de bioconcentration : BCF = 65.36

BENZENESULFONIC ACID, C10-13-ALKYL DERIVS., SODIUM SALTS (CAS: 68411-30-3)

Coefficient de partage octanol/eau : $\log \text{Koe} = 3.32$

Facteur de bioconcentration : $100 \le BCF < 500$.

DECAN-1-OL, ETHOXYLATED (CAS: 26183-52-8)

Coefficient de partage octanol/eau : log Koe = 2.22

Facteur de bioconcentration : BCF = 12.7

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws):

WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

14.1. Numéro ONU

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

14.4. Groupe d'emballage

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2018/1480 (ATP 13)
- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface anioniques
- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques
- parfums
- agents conservateurs
- fragrances allergisantes :

geraniol

citral

d-limonene

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

- Nomenclature des installations classées (Version 46 d'octobre 2018, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3):

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)		
	1. Fabrication industrielle par transformation chimique	A	3
	2. Autres fabrications industrielles	A	2
	3. Fabrication non industrielle		

La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j D

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK, AwSV vom 18/04/2017, KBws) : WGK 2: Comporte un danger pour l'eau.
- Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

5989-27-5

D-limonène ([R]-p-mentha-1,8-diene)

Nom du produit : ALIX VAISSELLE MAINS

Page 13 sur 13

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

16 AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases mentionnées à la section 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations:

DNEL: Dose dérivée sans effet.

PNEC: Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05: Corrosion.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.

Fait à ARGIESANS

Date de la première mise à jour: le 06/09/2012 Date de la derniere version 2 : le 15/05/2019